

Olivier SERVA

*Député de la Guadeloupe
Conseiller Municipal de la Ville des Aymes
Conseiller Communautaire de Cap Excellence*

Paris, le 20 Mars 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

**REJET DE LA MOTION DE CENSURE LIOT A 9 VOIX PRÈS : LE DÉPUTÉ OLIVIER SERVA
CONDAMNE UN DÉNI DE DEMOCRATIE ET RAPPELLE QUE LE COMBAT SE POURSUIT**

Suite au rejet de la motion de censure du groupe LIOT à 9 voix près, le Député Olivier SERVA condamne la posture du Gouvernement qu'il qualifie de déni de démocratie.

Il rappelle néanmoins que le combat continue sous plusieurs formes :

- Au titre de l'article 61, alinéa 2 de la Constitution, **un recours *a priori* exercé dès demain par 60 Députés devant le Conseil constitutionnel** au motif du détournement de procédure et de l'atteinte portée à la sincérité des débats parlementaires par le Gouvernement ;
- Au titre de l'article 11, alinéa 3 de la Constitution, **un référendum d'initiative partagée** qui doit recueillir l'approbation de 10% du corps électoral, à avoir 4.7 millions de personnes, dans un délai de 9 mois ;
- Une demande formelle au Président de la République de tirer les conséquences de cette crise démocratique en faisant usage de l'article 11, alinéa 1 de la Constitution, permettant de **soumettre ce texte au référendum.**

Le Président ayant brandi la menace de la dissolution, le Député se dit ouvert à retourner devant les urnes, cela étant un moyen d'avoir un Parlement plus représentatif de la population Française et de sortir de la crise institutionnelle que traverse le Pays.

« **La seule souveraineté, c'est le peuple.** », pour reprendre les mots de Michel DEBRÉ, père de la Constitution française.

Olivier SERVA

